

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON –
Commune de MEHUN SUR YEVRE

Code nature : 7.5.1 Demandes de subventions

DECISION

PORTANT SUR LA DEMANDE D'UNE SUBVENTION DETR 2023 AUPRES DE L'ETAT

Réfection de la rue Camille Méraut avec aménagements de sécurité

Le Maire de Mehun-sur-Yèvre,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mehun sur Yèvre en date du 22 septembre 2020 (n°105/2020) donnant délégation au Maire dans son alinéa n°26 pour demander des subventions,

Considérant que la rue Camille Méraut doit être entièrement reprise car elle présente des défauts de sécurité ;

DECIDE

Article 1 : De demander une subvention dans le cadre des fonds DETR 2023 auprès de l'Etat ;

Article 2 : De s'engager à inscrire les crédits au Budget Primitif 2023 ;

Article 3 : d'effectuer les travaux de réfection et de sécurisation de cette rue ;

Article 4 : d'arrêter le plan de financement comme ceci :

• Coût des travaux :	275 510,00 €	
• Maitrise d'œuvre	24 000,00 €	
• Financement :	299 510,00 €	
➤ Etat (DETR)	149 755,00 €	50,00 %
➤ Fonds propres	149 755,00 €	50,00 %

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 09 JAN 2023

Le Maire,

Jean-Louis SALAK

